

(Traduction non officielle)

**Annnonce du Conseil de l'investissement**

**N° Por. 4/2561**

**Qualifications, critères et conditions  
pour le Smart Visa**

---

Alors que le Cabinet a adopté la résolution le 16 Janvier 2018 pour approuver les lignes directrices pour le Smart Visa approuvé pour les étrangers qui sont des professionnels hautement qualifiés, des investisseurs, des dirigeants et des entreprises naissantes. Le Conseil de l'investissement a été affecté à émettre cette annonce sur les qualifications des personnes susceptibles à demander pour le Smart Visa conformément aux critères approuvés par le Cabinet.

En vertu des dispositions de l'article 13 de la Loi sur la promotion des investissements, B.E. 2520, le Bureau du Conseil de l'investissement publie la présente annonce comme suit:

1. Les personnes étrangères visées par la présente annonce doivent inclure:

1.1 Des professionnels hautement qualifiés, des investisseurs, des dirigeants et des entrepreneurs en démarrage qui souhaitent travailler, investir ou créer une entreprise dans l'industrie cible comme suit:

- (1) Industrie automobile nouvelle génération;
- (2) Industrie de l'électronique intelligente;
- (3) Industrie touristique aisée, médicale et de bien-être;
- (4) Agriculture et biotechnologie;
- (5) Nourriture pour l'industrie de future;
- (6) Industrie de l'automatisation et de la robotique;
- (7) Industrie de l'aviation et de la logistique;
- (8) Biocarburant et industrie biochimique;

- (9) Industrie numérique; et
- (10) Industrie du centre médical

1.2 Les personnes accompagnantes qui sont le conjoint ou les enfants légitimes des étrangers en vertu de l'article 1.1.

2. Les qualifications pour Smart Visa des personnes étrangères en vertu de l'article 1 qui souhaitent demander un certificat de qualification pour Smart Visa dans chaque groupe sont les suivants :

2.1 Un professionnel hautement qualifié doit:

(1) Être un spécialiste de la science ou de la technologie qui a été certifié par l'Agence publique pour le Centre de talents stratégiques (Strategic Talent Center : STC), sauf pour les professionnels travaillant dans un organisme public qui devraient être certifié par un tel organisme public.

(2) Travailler dans le secteur agréé comme secteur dans l'industrie cible par des organismes publics pertinents tels que l'Agence nationale pour l'innovation : NIA (Organisation publique) et de l'Agence de promotion économique numérique.

Dans le cas où une agence publique emploie ou utilise des professionnels, une telle agence devrait se certifier en tant qu'opérateur d'activités liées à l'industrie cible.

(3) Avoir le salaire mensuel de pas moins de 200.000 bahts ou équivalent (à l'exclusion d'autres compensations).

(4) Avoir un contrat d'emploi ou de service avec la validité d'au moins 1 an à compter de la date de la demande de certificat de qualification ou avoir des preuves de coopération avec les organismes publics.

(5) Ne pas posséder des caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.2 Un investisseur doit:

(1) Investir directement au nom du demandeur avec l'investissement au moins 20 millions de bahts dans l'entité basée sur la technologie pour le processus de fabrication ou de prestation de service dans le secteur cible, qui peut être plus de 1 entreprise. Néanmoins, ces investissements doit être maintenue à être dans le montant de pas moins de 20 millions de bahts pendant la durée couverte par le Smart Visa.

(2) Les entreprises établies par le demandeur ou investies par le demandeur doivent être certifiées comme entité basée sur la technologie pour le processus de fabrication ou de prestation de service et comme entreprises de l'industrie cible par des organismes publics pertinents tels que l'Agence Nationale pour l'innovation : NIA (Organisation publique), Agence de promotion de l'économie numérique et Agence Nationale de Développement des Sciences et de la Technologie.

(3) Ne pas posséder des caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

### 2.3 Un dirigeant doit:

(1) Avoir le salaire mensuel de pas moins de 200.000 bahts ou équivalent (à l'exclusion d'autres compensations).

(2) Avoir un diplôme de licence ou équivalent et au-dessus et avoir une expérience de travail dans le domaine concerné pour pas moins de 10 ans.

(3) Avoir un contrat de travail avec une entreprise en Thaïlande ou un contrat de travail avec une entreprise à l'étranger qui détermine le demandeur de travailler en Thaïlande. En ce qui concerne, la validité de ce contrat de travail ne doit pas être inférieure à 1 an à compter de la date de la demande de certificat de qualification.

(4) Travailler dans les postes de direction tels que le président du conseil d'administration, directeur général, etc., dans l'entreprise agréée en tant qu'entité basée sur la technologie pour le processus de fourniture de fabrication ou de service dans l'industrie cible par des organismes publics pertinents tels que l'Agence Nationale pour l'innovation : NIA (Organisation publique), Agence de promotion de l'économie numérique et Agence Nationale de Développement des Sciences et de la Technologie.

(5) Ne pas posséder des caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

#### 2.4 Un entrepreneur en démarrage doit:

(1) Avoir un dépôt fixe d'au moins 600.000 bahts ou l'équivalent dans un compte bancaire ouvert en Thaïlande ou à l'étranger avec la validité du compte bancaire d'au moins 1 an.

Dans le cas où un entrepreneur en démarrage d'une entreprise a un conjoint ou des enfants légitimes accompagnants, ces personnes accompagnants doivent avoir dépôt d'au moins 180 000 bahts ou équivalent par personne dans un compte bancaire ouvert en Thaïlande ou à l'étranger avec la validité du compte bancaire d'au moins 1 an.

(2) Avoir une police d'assurance de santé valide pendant toute la période de résidence en Thaïlande tant pour le demandeur que pour les personnes qui l'accompagnent qui sont le conjoint ou les enfants légitimes.

(3) Être certifié pour participer au projet d'incubation ou d'un projet d'accélérateur ou d'autres projets similaires par des organismes publics pertinents l'Agence Nationale pour l'innovation : NIA (Organisation publique), l'Agence de promotion de l'économie numérique, à condition que ce projet soit dans l'industrie cible.

Dans le cas où le demandeur ne participe pas au projet d'incubation, le demandeur doit être conjointement investi par le secteur public ou être certifié par les agences publiques concernées telles que l'Agence de promotion de l'économie numérique.

(4) Le demandeur doit établir ses activités en Thaïlande dans 1 an à compter de la date de réception de l'autorisation de résider temporairement dans le Royaume, et cette activité doit être certifiée comme l'entreprise dans l'industrie cible par des organismes publics pertinents tels que l'Agence Nationale pour l'innovation : NIA (Organisation publique), l'Agence de promotion de l'économie numérique. En outre, le demandeur doit détenir des actions d'au moins 25 pour cent du capital social ou être le directeur de la société.

(5) Ne pas posséder des caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.5 Les personnes accompagnantes qui sont le conjoint ou les enfants légitimes en vertu de l'article 1.1 de la loi sur l'immigration ne doit pas posséder des caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

3. Des personnes étrangères avec les qualifications en vertu de l'article 2 sont éligibles à résider au Royaume temporairement et d'autres droits en vertu de l'annonce du ministère de l'Intérieur sur l'autorisation de Smart Visa en date du 30 Janvier 2018 pour les étrangers qui sont hautement qualifiés, les investisseurs, les dirigeants et les entrepreneurs en démarrage à résider temporairement dans le Royaume et doivent se conformer aux critères, procédures et conditions spécifiés par le Bureau de l'immigration et d'autres organismes publics pertinents.

4. Des personnes étrangères avec les qualifications en vertu de l'article 2.1 - 2.4 sont autorisées à exercer les fonctions suivantes dans le Royaume, qui ne sont pas interdites à faire par des personnes étrangères, sans permis de travail conformément à la loi sur la gestion du travail des personnes étrangères au cours de la période de validité de l'autorisation de résider dans le Royaume :

- (1) des travaux dans une entreprise ou une agence publique reconnue dans le cas de professionnels hautement qualifiés;
- (2) des travaux dans une entreprise certifiée dans le cas des investisseurs;
- (3) des travaux dans une entreprise certifiée dans le cas des dirigeants;
- (4) des travaux dans un projet ou une entreprise certifiée dans le cas des entrepreneurs en démarrage.

En cas de modification ou d'adjonction de travaux visés aux points (1) à (4), un certificat supplémentaire doit être obtenu pour les critères pertinents.

(5) les personnes accompagnant qui sont le conjoint des personnes étrangères avec les qualifications en vertu de l'article 2.1 à 2.4 et les enfants légitimes des personnes étrangères avec les qualifications en vertu de l'article 2.1 (professionnels hautement qualifiés) au-dessus de l'âge de dix-huit sont autorisés à travailler dans le Royaume avec les

droits qui ne dépassent pas ceux de la personne étrangère dont dépend une telle personne accompagnant.

À cet égard, le travail des personnes étrangères doit être soumis aux critères de l'annonce du Ministère du Travail sur l'autorisation pour les personnes étrangères de travailler dans le Royaume avec exemption de se conformer à l'arrêté royal sur la gestion des travailleurs étrangers B.E. 2560 (2017) pour les professionnels hautement qualifiés, les investisseurs, les dirigeants et les entrepreneurs en démarrage daté du 29 janvier 2018.

La présente annonce entrera en vigueur dès sa publication

Annonce du 1 février 2018

(Signature)

(Madame Duangjai Atsawajintajit)

Secrétaire Générale du Conseil de l'investissement